CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

Règlement communal pour l'octroi de primes d'encouragement pour le mérite scolaire

Article 1er - Le présent règlement vise à récompenser les élèves et étudiants méritants.
Le mérite scolaire est accordé aux élèves ou étudiants de moins de 31 ans, domiciliés dans la commune de Bourscheid pendant toute l'année scolaire écoulée.
Les demandeurs qui sont venus s'installer dans la commune de Bourscheid au cour de l'année scolaire écoulée seront seulement pris en considération s'ils peuvent justifier ne pas avoir touché de prime auprès d'une autre commune.
Le présent règlement ne s'applique pas aux élèves de l'enseignement fondamental et ne concerne que les élèves et étudiants de l'enseignement post primaire.
A l'exception pour les demandes en relation avec le brevet de maîtrise, les demandeurs ne doivent pas disposer de rémunération régulière, mis à part les indemnités obtenues pour leurs contrats de travail d'étudiants ou de la rémunération obtenue dans le cadre de la formation professionnelle.

Art. 2 - Les primes sont accordées suivant les modalités reprises ci-après:
La proposition de mérite se base sur le niveau des études poursuivies et les résultats scolaires.
Aucun mérite n'est alloué en cas d'échec ou si la moyenne requise n'est pas atteinte.
Aucun mérite n'est alloué aux élèves ou étudiants ayant redoublé l'année scolaire.

2.1. Etudes secondaires

Diplôme de fin d'études secondaires classiques	250 €
Diplôme de fin d'études générales	250 €
Diplôme de technicien	250 €
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	250 €
Certificat de capacité professionnelle (CCP)	250 €
Brevet de maîtrise	250 €

2.2. Etudes supérieures

Diplôme ou certificat d'études post-secondaires non universitaires (BTS)	250 €
Diplôme ou certificat d'études universitaires (Bachelor)	250 €
Diplôme ou certificat d'études universitaires (Master)	250 €
Diplôme du 1er Prix ou diplôme supérieur de l'enseignement musical	250 €

Art. 3 - Les demandes de mérite sont à adresser au secrétariat communal jusqu'au 15 octobre pour l'année scolaire précédente. A cet effet un formulaire spécial électronique est mis à la disposition des demandeurs sur le site internet www.bourscheid.lu.
Les pièces à joindre sont:

- une copie du diplôme obtenu,
- un relevé d'identité bancaire d'un compte dont l'élève ou l'étudiant demandeur est titulaire.

Tout dossier incomplet à la date d'échéance ou remis hors délais sera d'office rejeté.
La communication d'un relevé d'identité bancaire d'un compte dont le titulaire est un autre que l'élève/ l'étudiant demandeur, n'est pas recevable. En pareil cas, le dossier sera considéré comme incomplet.

Art. 4 - Le mérite alloué pourra être cumulé avec d'autres subsides accordés par des institutions publiques ou privées.
Art. 5 - Le mérite sera versé obligatoirement sur le compte de l'élève / de l'étudiant méritant par virement.
Art. 6 - En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.
Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside présent ou futur.
Art. 7 - Le présent règlement est applicable pour les demandes de mérites présentées à partir de l'année scolaire 2025/2026.